GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Pour gérer les déchets ménagers, la Wallonie a mis en place différents instruments réglementaires (législatifs, financiers, informationnels...) visant à réduire la production de déchets et à favoriser les modes de traitement présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux (recyclage et valorisation énergétique notamment).

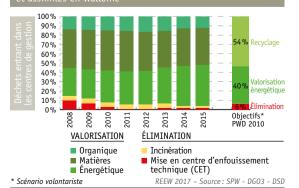
Des destinations parfois imprécises

Les informations disponibles dans les bases de données du Service public de Wallonie (DGO3-DSD) ne permettent pas toujours d'évaluer correctement les performances réelles des différents modes de gestion. En effet, celles-ci peuvent être soit sous-estimées (cas où la destination de certains déchets sortants des centres de regroupement ou de tri n'est pas connue) soit surestimées (cas où les rebuts de tri ou autres fractions redirigés vers des centres d'élimination sont inclus dans les statistiques de valorisation). En conséquence, les pourcentages de déchets ménagers et assimilés¹ valorisés ou éliminés présentés dans cette fiche doivent être considérés comme des ordres de grandeur plutôt que comme des valeurs précises.

Progression de la valorisation

Selon les informations disponibles, 52,3% (996kt) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2015 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 44,2% (843kt) vers des unités de valorisation énergétique². Les proportions de déchets incinérés et conduits en centre d'enfouissement technique (CET)² ne représentaient respectivement plus que 1,9% (36,0kt) et 1,6% (30,4kt) du gisement total collecté en 2015. La part des déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 23% entre 2008 et 2015. La valorisation énergétique est le mode de valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+59%). À l'inverse, la part des déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination a fortement baissé, avec -60% pour l'incinération et -81% pour la mise en CET. Les objectifs fixés dans le Plan wallon des déchets horizon 2010 semblent donc globalement atteints.

Fig. DÉCHETS 4-1 Modes de gestion des déchets ménagers



La mise en CET: les flux encore concernés

En 2015, les encombrants constituaient ¾ des déchets ménagers et assimilés mis en CET en Wallonie, alors que ce flux de déchets n'est plus automatiquement autorisé dans les CET depuis 2010. Dans la pratique, la mise en CET est permise pour certains sous-flux en contrepartie du paiement d'une taxe. Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, plaque de plâtre, déchet composite contenant du verre...).

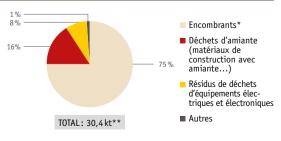
Mesures phares à venir

La directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE est en cours de révision. Dans ce contexte, l'objectif européen de recyclage des déchets municipaux³ devrait être revu à la hausse (probablement 70% d'ici 2030). La Wallonie ambitionne d'atteindre cet objectif. Pour ce faire, elle prévoit de mettre en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre de son prochain Plan wallon des déchets-ressources⁴:

- optimalisation des collectes existantes et développement de nouvelles collectes⁵;
- gel des capacités des quatre incinérateurs wallons et réévaluation de la situation en 2020;
- développement de nouvelles filières de recyclage (recyclage des matelas p. ex.).

^[1] Les "assimilés" correspondent aux déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui sont collectés en même temps que les déchets ménagers par les communes ou intercommunales: déchets des administrations, des écoles...; → MÉN 9 | ^[2] → Carte 60 | ^[3] Déchets ménagers et assimilés hors déchets de construction et de démolition et hors boues de stations d'épuration collectives | ^[4] PWD-R: prise d'acte du Gouvernement wallon du 16/06/2016 | ^[5] → DÉCHETS 2

Fig. DÉCHETS 4-2 Flux de déchets ménagers et assimilés mis en centre d'enfouissement technique (CFT) en Wallonie (2015)



* Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, plaque de platre, déchet composite contenant du verre...)
**1,6% du gisement traité en 2015

REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DSD